

## Procès verbal du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014

---

Date de convocation: 27/11/2014

Nombre de délégués en exercice : 58 Présents : 49 Votants : 49	L'an deux mille quatorze, le quatre décembre à 20h30, Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.
--	--

### DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Christian BRUCHON, Jean-Louis VAUCHEZ, Jean Luc URIET

BLETTERANS : Sylvie LEBRUN, Dominique MEAN

BOIS DE GAND : Emmanuel MURADORE

CHAMPROUGIER : Hervé GIMARET

CHAPELLE VOLAND : Jacques ROBELEY, Sylvie BONNIN,

CHAUMERGY : Gilles TSCHANZ, Hervé CHÂTEAU

CHENE SEC :

CHEMENOT :

COMENAILLES : Jean Louis MAITRE, Nicole BURON

COSGES : Jean-Noël REBOUILLAT

DESNES : Renaud ROZAIN

FONTAINEBRUX : Michel CHALUMEAU

FOULENAY : Michel CANNAZZARO

FRANCHEVILLE : Patrice BONNOT

FROIDEVILLE : Alain PERNOT

LA CHASSAGNE : Jean-Louis TROSSAT,

LA CHARME : Luc LE

LA CHAUX EN BRESSE : Daniel BERNARD,

LARNAUD : Philippe ANTOINE, Jean-Claude FAUVEY

LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD

LES REPOTS : Didier JOUVENCEAU

LOMBARD : Sylvie FAUDOT

LE VILLEY :

MANTRY : Nicolas DESBOIS, René JEUNE

NANCE : Bernard LONJARRET, Eric MONNIER

QUINTIGNY : Yves MOINE,

RECANOZ : Dominique LADAM, suppléant de Daniel JACQUOT

RELANS : Robert BAILLY, Nathalie GAGNEUX

RUFFEY S/ SEILLE : Daniel URBAIN, Evelyne PETIT, Emmanuel BILLET

RYE : Jean-Claude BOISSARD

SELLIERES : Bernard JOLY, Jocelyne KOENIG, Philippe GUICHARD

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Mathilde CYROT-LAUBIN,

TOULOUSE LE CHATEAU :

VERS SOUS SELLIERES : Jean Louis BRULEBOIS

VILLEVIEUX : Jean-Paul GAUTHIER, Jean-Louis MAGNIN, Jean-Charles CLERGET

VINCENT : André CHAILLET, suppléant d'Arlette SAUGET

ABSENTS NON REPRESENTES : François PERRODIN, Christine PETITJEAN, Stéphane LAMBERGER, Pierre CHANOIS, Serge GREVY, Bruno GUICHARD, Bernard PEYRAUD, Michelle CHATELAIN, Marie Paule PONTHEUX.

Secrétaire de séance : Dominique MEAN

---

Le Président accueille les participants et les remercie de leur présence.

Secrétaire de séance : Dominique MEAN

### **1. Approbation du dernier procès verbal**

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver le procès verbal de la séance précédente.

### **2. Présentation voie verte**

D. BRULEBOIS, 1<sup>ère</sup> vice Présidente du Conseil Général expose l'avancement du projet de la voie de la Bresse. Le tronçon Chaumergy – Commenailles est terminé aujourd'hui et est déjà très fréquenté. En 2015, le Conseil Général réalise les travaux Dole-Tavaux-Chaussin.

Guillaume PIARD, chargé de missions voie verte pour le Conseil Général, présente :

- les travaux réalisés sur la voie Bressane, les travaux à venir,
- le plan de financement des travaux réalisés
- le pouvoir de police du Maire
- l'entretien du site.

Les travaux sur la voie seront finis d'ici le 20 décembre.

Il est rappelé que la voie de la Bresse s'inscrit dans le cadre d'une politique européenne d'Eurovéloroutes et en était la priorité n°1.

Il est noté que la voie est un bel aménagement qui répond aux attentes des familles.

Il est demandé quand aura lieu le raccordement avec le tronçon de Lons.

Il est répondu qu'il faut résoudre la question de La Grange Bedey – Courlans et s'assurer du tracé retenu en fonction des contraintes.

Il est demandé si les chevaux ont le droit d'utiliser la voie verte.

Il est répondu que c'est aux communes de décider et de limiter l'usage de la voie. Rien n'interdit cependant aux chevaux de se déplacer sur le côté de la voie.

Il est souhaité que les boucles qui relient les villages autour de cette voie verte soient en sites propres car il s'agit d'une plus value importante.

### **3. Mutualisation**

La Communauté de Communes a l'obligation d'adopter un schéma de mutualisation en mars prochain.

Avant validation par le Conseil Communautaire, ce schéma doit être présenté à l'ensemble des conseils municipaux qui ont 3 mois pour émettre un avis consultatif.

Chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, il sera fait un point d'étape sur ce schéma.

Le schéma répond à une obligation légale. Il indique une direction, une volonté commune de solidarité. Il n'est en aucun cas prescriptif.

***Contexte législatif :***

La forme du schéma est libre. La loi ne prévoit une forme particulière.

Le schéma doit préciser les actions de mutualisation à mettre en place dans le mandat entre la CC et les communes membres

Seuls 2 indicateurs sont retenus :

- l'évolution des emplois,
- l'évolution des dépenses.

**Les échéances :**

Début janvier 2015- envoi du schéma pour présentation dans les communes

Début avril – le schéma doit être adopté par le Conseil Communautaire

Attention – l'AMF a une autre interprétation de la loi ce qui repousserait l'approbation du schéma à décembre 2015.

***Choix de la collectivité :***

Sur la base de ces exigences réglementaires, le Président a souhaité élargir le débat :

- La mutualisation comme l'un des pendants du projet de territoire
- aux perspectives de la mutualisation au-delà de la relation CCBR/communes. Il sera alors étudié les mutualisations possibles entre les Communautés de Communes, la Communauté de Communes et le Pays, le SIDEC, entre communes elles-mêmes.
- en prenant en compte le service rendu à l'utilisateur comme point de référence de notre démarche de mutualisation.

**Démarche exemplaire – prise comme référence par le Préfet.**

Les moyens choisis :

- pas de cabinet d'étude (15 000 -20 000 € d'économies)
- moyens propres
- une stagiaire

La méthodologie :

De juin à septembre : état des lieux

Un questionnaire aux communes- une photographie d'un état d'esprit à un moment

Une large concertation avec la commission personnel comme animateur de la démarche.

Réunion avec les services de la CCBR et des communes + conférence des mairies mardi prochain.

Les étapes :

1. Etat des lieux – réalisé
2. Définir les propositions (en cours)
3. Phaser entre 2015 – 2020 les actions (à faire)
4. Réalimenter le document chaque année

Attention : le schéma de mutualisation est un document VIVANT qui a vocation à être réétudié chaque année et réalimenté.

***Le travail de la Commission Personnel***

La Commission Personnel a travaillé sur la définition de la méthodologie du schéma.

Quelles sont les moyens de mutualisation ?

- le partage sans formalité préalable, par ex. avec le CIAS
- la convention, pour les bâtiments
- le service commun (pour les services opérationnels comme la paye, la facturation, l'accueil, l'accueil des enfants)
- l'achat groupé
- la prise de compétence (forme la plus aboutie de la mutualisation).

La Commission a validé 3 objectifs pour élaborer le schéma :

1. améliorer les services aux usagers par une meilleure organisation des services
2. garantir un service de proximité sur l'ensemble du territoire
3. maîtriser les coûts et générer des économies.

Les pistes et les axes de travail seront présentés au Conseil.

Pistes de travail

#### **Améliorer le service à l'utilisateur**

- Développer le service partagé sur la base du volontariat
  - Informer les Maires qui le souhaitent
  - Ouvrir aux services techniques et au personnel de ménage
  - Etudier comment répondre aux besoins des syndicats
- Développer les complémentarités:
  - Entre les mairies pour l'accueil des usagers
  - Entre les services communaux et interco: par ex. l'entretien des bâtiments communautaires par les services techniques des communes
  - Entre les agents et les structures pour partager expérience et expertise

Maîtriser les dépenses

- Mettre en place des commandes groupées:
  - Au niveau communautaire (fourniture, assurance)
  - Avec d'autres structures, par ex. assurance du personnel = centre de gestion, fourniture énergie = SIDEC
- Optimiser les recettes fiscales et de dotations

#### **Débat :**

Il est souligné que le processus de mutualisation n'est pas forcément générateur d'économie.

Il faut veiller à ne pas créer de doublons avec des structures existantes.

La mutualisation doit se faire en écoutant les agents.

Il est répondu que le personnel, comme les habitants sont au cœur des préoccupations du Président. Il n'y a pas de volonté de déplacer les agents.

Il est demandé d'étudier la prise en charge de la compétence périscolaire.

#### **4. Adhésion au service partagé**

##### Proposition de délibération n°136

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'un des axes retenus est le développement du service partagé sur la base du volontariat des communes.

Considérant que la mise à disposition du personnel intercommunal au profit des communes membres pour l'exercice de leur mission est financé par les communes bénéficiaires du service,

Il est proposé au Conseil de simplifier l'adhésion des communes au service partagé en :

- autorisant le Président à :
- signer de nouvelles conventions de service partagé avec les communes membres sur la base de la convention jointe pour une durée de 3 ans,
- renouveler les conventions existantes pour une durée de 3 ans,
- signer tout avenant venant modifier la convention (volume horaire, agent mis à disposition)
- Autorisant le Bureau à : créer les postes nécessaires dans le cadre du transfert d'un agent communal à la communauté de communes pour un temps de travail et des missions identiques.

Vote : Unanimité.

## **5. Finances – Décisions modificatives**

Il est proposé au Conseil une série de décisions modificatives afin de :

- intégrer les études réalisées en 2013 dans un compte de travaux pour pouvoir percevoir le FCTVA (budgets général, voirie et médiathèque)
- admettre en non valeur un titre de recettes pour les loyers des bâtiments relais
- prévoir une régularisation des attributions de compensation.
- régulariser pour les budgets ALSH et RAMI la ventilation du prêt réalisé pour les travaux du bâtiment
- prévoir la réalisation de la dernière tranche de l'étude forêt dans le cadre du projet Natura 2000,
- ajuster les crédits affectés aux emprunts et aux ICNE

Proposition de délibération n°137

### **Budget général – DM 3**

Il s'agit :

- d'intégrer les frais d'études des sentiers d'interprétation. La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.
- De rectifier une erreur dans la comptabilisation des attributions de compensation pour 186 € (équilibrée en dépenses et en recettes),
- D'ajuster le montant des échéances d'emprunts au compte 16
- Les recettes sont prise au 6419 sur des remboursements de frais de personnel perçus mais non prévus au budget et en diminution des dépenses au chapitre en investissement

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
6419 – remboursement de frais de personnel				372 €
73921 – Attribution de compensation		186 €		
7321- attribution de compensation			186 €	
<b>Total</b>		<b>186 €</b>	<b>186 €</b>	<b>372 €</b>
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
041/ 2152 –		4 860 €		

intégration travaux				
041/ 2031 – intégration études				4 500 €
041 / 2033- intégration annonces				360 €
1641 – Emprunt – capital		310 €		
2031- Etudes	310 €			
<b>Total</b>	<b>310 €</b>	<b>5 170 €</b>		<b>4 860 €</b>

Vote : unanimité.

Proposition de délibération n°138

**Budget Bâtiment Relais – DM 1**

Il s'agit de prévoir l'admission en non valeur pour des loyers non payés (liquidation judiciaire) à la demande du Trésorier. Le montant à annuler est de 6450 € HT.

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61522- Bâtiments	1 920 €			
616 – Assurances	375 €			
	4 155 €			
6188 – Autres frais				
6541 – Admission en non valeur		6 450 €		
<b>Total</b>	<b>6 450 €</b>	<b>6 450 €</b>		

Vote : unanimité.

Proposition de délibération n°139

**Budget Médiathèque – DM 1**

Il s'agit d'intégrer les frais d'études des travaux médiathèque. La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes.

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041/ 21318 – intégration travaux		5 082 €		
041/ 2031 – intégration études				3 410 €
041 / 2033- intégration annonces				1 672 €
<b>Total</b>		<b>5 082 €</b>		<b>5 082 €</b>

Vote : unanimité.

Proposition de délibération n°140

**Budget Voirie – DM 1**

Il s'agit d'une part d'intégrer les frais d'annonces des travaux de voirie et d'ajuster le montant des échéances d'emprunt. La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes en prélevant 2500 € sur la ligne « autre personnel » du chapitre 012.

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
6218-Autre personnel extérieur	2 500 €			
023- virement à l'investissement		1 500 €		
66111- intérêts		1000 €		
<b>Total</b>	<b>2 500 €</b>	<b>2 500 €</b>		
	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
021- virement du fonctionnement				1 500 €
1641 – emprunt		1 500 €		
041/ 21571 – intégration annonces		90 €		
041 / 2033- intégration annonces				90 €
<b>Total</b>		<b>1 590 €</b>		<b>1 590 €</b>

Vote : unanimité.

Proposition de délibération n°141

**Budget RAMI – DM 1**

Le prêt pour la construction de l'accueil de loisirs a été réparti entre les budgets ALSH (91%) et RAMI (9%). Il convient d'acter comptablement cette décision du Conseil en transférant 9% du capital perçu sur le budget RAMI soit 24 102 €. Cette opération s'équilibre par une subvention du budget RAMI au budget ALSH.

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
1641 – emprunt				24 102 €
2041582 – subvention au budget ALSH		24 102 €		
<b>Total</b>		<b>24 102 €</b>		<b>24 102 €</b>

Vote : unanimité.

Proposition de délibération n°142

**Budget ALSH – DM 2**

Il s'agit de prévoir le versement de 9% du prêt perçu – soit 24 102 € au budget RAMI.

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
13151 – subvention du budget RAMI				24 102 €
1641 –emprunt		24 102 €		
<b>Total</b>		<b>24 102 €</b>		<b>24 102 €</b>

Vote : unanimité.

Proposition de délibération n°143

### **Budget NATURA 2000– DM 1**

Il s'agit de prévoir la réalisation de la dernière tranche de l'étude forêt. Les études étant financées à 100%, cette DM s'équilibre en dépenses comme en recettes.

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
6042- Etude		24 300 €		
74718 - Subvention				24 300 €
<b>Total</b>		<b>24 300 €</b>		<b>24 300 €</b>

Vote : unanimité.

## **6. Subvention au CIAS Bresse Revermont**

Proposition de délibération n°144

Le budget 2014 prévoit une subvention de 5 000 € à verser au CIAS Bresse Revermont. Le Centre intercommunal d'actions sociales est l'établissement adossé à la CCBR qui gère le Foyer Logement et l'EHPAD. Cette subvention est destinée à des actions pour les personnes âgées, et une partie de cette enveloppe est gérée par le Conseil de Vie Sociale.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 5000€ au CIAS Bresse Revermont.

Vote : unanimité.

## **7. Emprunts 2014**

Proposition de délibération n°145

La Commission Finances s'est tenue le mercredi 3 décembre pour notamment examiner les propositions d'emprunt reçues de la part des banques.

La Commission préconise de retenir l'offre de prêt de la Banque Postale.

Il est proposé au Conseil :

- de contracter un prêt auprès de la Banque Postale avec les caractéristiques suivantes

#### Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 746 500,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 15 ans  
Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 746 500,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2015 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2.03 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0.15 % du montant du contrat de prêt

D'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

D'affecter l'emprunt (capital et échéances) comme suit :

- 483 000 € au budget annexe médiathèque

263 5000 € pour au budget général.

Vote : Unanimité.

### **8. Validation du rapport de la CLECT**

#### Proposition de délibération n°146

Il est proposé au Conseil, sur la base du rapport de la CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes, de valider attributions de compensation à compter du 01/01/2015 comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Attributions des communes en 2015</b>
ARLAY	- 33 621,58 €
BLETTERANS	- 141 538,27 €
BOIS DE GAND	823,23 €
CHAMPROUGIER	5 247,75 €
CHAPELLE VOLAND	32 910,94 €
CHAUMERGY	3 999,14 €
LE CHEMENOT	1 745,98 €
CHENE SEC	852,41 €
COMMENAILLES	- 27 721,22 €
COSGES	7 067,14 €
DESNES	1 268,84 €
FRANCHEVILLE	- 277,76 €
FROIDEVILLE	813,13 €
FONTAINEBRUX	- 10 441,96 €
FOULENAY	4 078,14 €
LA CHARME	- 1 590,25 €
LA CHASSAGNE	- 3 034,97 €
LA CHAUX EN BRESSE	1 542,89 €
LARNAUD	3 023,77 €
LES DEUX FAYS	6 397,87 €
LES REPOTS	- 1 478,52 €
LE VILLEY	- 714,99 €
LOMBARD	1 664,68 €
MANTRY	- 12 898,24 €
NANCE	7 680,95 €
QUINTIGNY	- 11 314,91 €
RECANOZ	250,79 €
RELANS	5 260,65 €
RUFFEY SUR SEILLE	- 34 953,78 €
RYE	7 366,04 €
SELLIERES	- 47 655,24 €
SERGENAUX	2 359,29 €
SERGENON	820,97 €
TOULOUSE LE CHÂTEAU	1 054,78 €
VERS SOUS SELLIERES	1 531,66 €
VILLEVIEUX	- 24 002,47 €
VINCENT	- 72 236,31 €

Vote : 48 voix POUR, 1 CONTRE (JN REBOUILLAT)

### **9. Attribution du marché mobilier pour la médiathèque**

#### Proposition de délibération n°147

Vu le dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition de mobilier,  
Vu l'ouverture des plis (3 réponses) le 18 avril 2014 et les demandes de précisions demandées courant octobre dans le cadre d'une négociation,  
Vu les rapports d'analyse des offres remis par les agents de la médiathèque,  
Suite à la commission culturelle qui s'est déroulée le 04 novembre dernier,

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'attribution du marché médiathèque à l'entreprise suivante :

<b>Intitulé</b>	<b>Nom fournisseur</b>	<b>Notation / points</b>
-----------------	------------------------	--------------------------

<b>Lot mobilier</b>	<b>SCHLAPP MÖBEL – Antony (92)</b>	<b>89</b>
	Sarl BBS – Kayserberg (68)	84

Montant de l'offre pour le site de Sellières (option banque d'accueil comprise) : **54 951.93 € TTC**  
Montant de l'offre pour le site de Bletterans (option banque d'accueil comprise) : **83 558.88 € TTC**  
Soit un montant total de **138 510.81 € TTC**

Vote : Unanimité.

## **10. Subvention AIR**

### Proposition de délibération n°148

L'Association Intercommunale de Réinsertion et la Maison de l'Emploi Lons/Champagne ont mis en place un système de transport micro-collectif privé afin de faciliter la mobilité des salariés entre Lons le Saunier et les lieux d'activités de 4 associations de réinsertion. Parmi ces dernières, trois sont situées sur notre territoire, il s'agit de l'ADLCA à Bletterans, d'ELAN JARDIN à Nance et du CTFC à Sellières.

Afin de compléter leurs recettes de fonctionnement, l'association sollicite la CCBR pour le versement d'une participation annuelle de 3 000 €.

Sur proposition de la commission développement économique en date du 17 septembre 2014, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 3000 € à l'association AIR.

Vote : unanimité.

## **11. Remboursement de frais de personnel – Mairie de Bletterans**

### Proposition de délibération n°149

La CCBR mettrait à disposition de la commune de Bletterans une directrice pour l'encadrement du service périscolaire.

Conformément aux délibérations de la commune de Bletterans en date du 09/01/14 et du 9/09/14,

Le volume d'heures à facturer est le suivant :

- année scolaire 2012-2013 – 618.5
- dernier trimestre 2013 – 253.25 H
- du 01/01/2014 au 22/02/2014 : 138.50 H.

Il sera proposé au Conseil de valider ce décompte d'heures et d'autoriser le Président à facturer à la commune de Bletterans les sommes dues sur la base du coût réel de l'agent.

Vote : Unanimité

## **12. Délibération pour inscription au CEJ mercredi après midi + LAPE**

### Proposition de délibération n°150

Vu la délibération en date du 10 juillet 2014, actant l'ouverture de l'accueil de loisirs de Bletterans le lundi après midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2014, actant l'ouverture du lieu d'accueil parents-enfants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

A ce titre, la Communauté de Communes sollicite l'intégration au contrat enfance jeunesse pour 2014 et 2015 :

- de l'extension du service accueil de loisirs au mercredi après midi à Bletterans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,
- de la création du LAPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse afférent avec la CAF.

Vote : unanimité.

### **13. Convention CG71 pour le Pont de Rye :**

#### Proposition de délibération n°151

La Communauté de communes a prévu de refaire l'ouvrage d'art permettant de franchir le Malan, sur la commune de Rye.

Il s'avère que cet ouvrage, qui assure la liaison avec Mouthier en Bresse, est en partie sur le département de Saône et Loire, pour 25% environ.

Le Conseil Général de Saône et Loire s'engage à prendre en charge ¼ du coût de l'investissement, soit 41 000 € (sur une estimation totale de 164 000 € HT).

La CCBR prendra en charge les travaux en totalité et percevra le FCTVA.

Cette participation du CG71 prendra la forme d'un fond de concours, après acceptation de la convention ci-jointe.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le contenu de cette convention et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Vote : Unanimité.

### **14. Demande de subvention dans le cadre du plan de relance du BTP :**

#### Proposition de délibération n°152

La Région Franche-Comté a voté un plan de soutien à l'activité du BTP. Un conventionnement particulier a été passé avec chaque Conseil Général.

Dans le Jura, deux des thématiques prioritaires retenues sont :

- Voirie et patrimoine communal
- Liaisons douces (cyclables ou piétonnes).

L'engagement financier du CG39 pourrait se porter à hauteur de 30% du montant total des travaux.

Il convient néanmoins d'agir rapidement car l'enveloppe régionale reste limitée. Ainsi, le dossier doit être déposé avant le 31 janvier 2015 et l'ordre de service de démarrage des travaux avant le 31 mars 2015.

Il est proposé de déposer 3 dossiers de demande de subvention :

Travaux sur l'ouvrage d'art de Rye à Mouthier en Bresse :

Plan de financement :

TRAVAUX SUR OUVRAGE D'ART RYE A MOUTHIER EN BRESSE			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
TRAVAUX	196 000,00	SUBVENTION REGIONALE	49 200,00
		FONDS DE CONCOURS CG71	41 000,00
		FCTVA	30 891,56
		AUTOFINANCEMENT	74 908,44
TOTAL	196 000,00	TOTAL	196 000,00

Travaux sur voies communales d'intérêt communautaire :

Plan de financement :

TRAVAUX SUR VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
TRAVAUX	400 000,00	SUBVENTION REGIONALE	100 000,00
		FCTVA	63 044,00
		AUTOFINANCEMENT	236 956,00
TOTAL	400 000,00	TOTAL	400 000,00

Pour chacun des projets dont le plan de financement apparait ci-dessus, il est proposé au conseil communautaire :

De valider les plans de financement,

D'autoriser le Président à lancer les consultations relatives aux projets,

D'autoriser le Président à demander les subventions au Conseil général du Jura et de signer tout document afférant à ces demandes,

De valider le fait que la collectivité s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient éventuellement pas cofinancées par le Conseil Général du Jura.

Vote : unanimité.

### **15. Transformation du Pays Lédonien en PETR**

La loi MAPTAM crée un nouveau type de syndicat mixte fermé, le Pole d'Equilibre Territoires Ruraux (PETR).

Le Pays Lédonien va évoluer en PETR afin de pouvoir étendre le périmètre au Pays des Lacs et de la Petite Montagne. Elle permet de sécuriser l'assise juridique du Pays dans la gestion des contrats de territoire (LEADER, Contrat Pays).

Il sera proposé au Conseil de valider le projet de modification statutaire du Pays Lédonien lors d'un prochain conseil.

### **16. Questions diverses**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance à 22H30.

Le Président

Jean Louis MAITRE